A.S.A. DIJON CÔTE D'OR
Association Sportive Automobile
Centre Municipal des Associations
2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Tél. 03 80 43 29 99 - Fax 03 80 41 57 36
Fédération Française du Sport Automobile FFSA
SITE : asadco.org MAIL : asadco@free.fr

14ème Rallye National Dijon Côte d'Or

Doublure Energies Alternatives C.P.E.A

22 – 23 – 24 Mai 2015

Organisé par

Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or

ASA DIJON COTE D'OR	COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	FFSA COUPE DE FRANCE RALLYE

Comité d'Honneur

Mr François REBSAMEN	Sénateur Maire de la Ville de Dijon
Mr François SAUVADET	Président du Conseil Général de la Côte d'Or
Mr François PATRIAT	Président du Conseil Régional de Bourgogne
Mr Jean ESMONIN	Maire de la Ville de Chenôve
Mme Véronique PECQUEUX ROLAND	Directrice du Centre Commercial Chenôve
Mr Fabrice CAMPAGNE	Président Ass. des Commerçants C.C. Chenôve
Mr Roland BAUDRY	Directeur Hypermarché Géant Casino Chenôve
Mr Xavier DELATTE	Président Association Grand Sud
Mr Robert LACROIX	Président OMS Dijon

Mme/Mr les Députés de Côte d'Or
Mme/Mr les Conseillers Généraux
Mr le Commandant Groupement Gendarmerie Nationale de Côte d'Or
Mr le Commandant SDIS de Côte d'Or
Mr le Directeur de la Sécurité Publique à Dijon
Mr le Directeur Services des Routes de Côte d'Or
Mme/ Mr les Maires des Communes traversées

1er Rallye Dijon Côte d'Or… C.P.E.A…
« RGEA »
Rallye de régularité Energie Alternative

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 24 Mars 2015
Ouverture des engagements : 27 Mars 2015
Clôture des engagements : 11 Mai 2015
Parution du road-book : 4 Mai 2015
Dates et heures des reconnaissances :

- Samedi 16 Mai 2015 de 8 H 00 à 20 H 00
- Dimanche 17 mai 2015 de 8 H 00 à 20 H 00
- Vendredi 22 mai 2015 de 8 H 00 à 20 H 00
- Samedi 23 mai 2015 jusqu'à 10 H 00

Vérification des documents et des voitures :

- Vendredi 22 mai 2015 de 16 H 00 à 22 H 30
- Samedi 23 mai 2015 de 7 H 00 à 9 H 30

Heure de mise en place du parc de départ à l'issue des vérifications.
1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 22 mai 2015 à 21 H 00
Publication des équipages admis au départ : samedi 23 mai 2015 à 9 H 30
Publication des heures et ordre de départ : samedi 23 mai à 10 h 00
Tableau d'affichage sur parking « GEANT CASINO » face au podium.
PC installé à la Maison des Sports 15 rue de Marsannay - 21300 Chenôve.
Briefing écrit des pilotes sera remis à l'issue des vérifications
Départ de : Parking Centre Commercial « Géant Casino Chenôve »

1ère ETAPE :
Départ de la 1ère voiture samedi 23 mai à 11 h 00.
Arrivée de la 1ère voiture samedi 23 mai à 19 h 34.
Arrivée de la dernière voiture samedi 23 mai à 22 h 37
Publication des résultats partiels : samedi 23 mai 2015 à 23 h 30

2ème ETAPE :
Départ de la 1ère voiture dimanche 24 mai à 08 h 00.
Arrivée de la 1ère voiture dimanche 24 mai à 15 h34
Arrivée au parking Centre Commercial « Géant Casino » à Chenôve.
Vérification finale : Parc fermé – Dimanche 24 mai 2015 – Parking Centre Commercial « GEANT CASINO » Chenôve.
Publication des résultats du rallye : Dimanche 24 mai 2015 - 30' après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé, Parking Centre Commercial « GEANT» à Chenôve.

…….Remise des prix : Dimanche 24 mai 2015 sur le podium - Parking Centre Commercial « GEANT» à CHENOVE.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DIJON COTE D'OR organise les 22 - 23 - 24 mai 2015 en qualité d'organisateur administratif et technique le 14ème rallye Dijon Côte d'Or.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **n° 54** en date du **vendredi 20 février 2015**

Comité d'Organisation

Président : **Mr SEGUIN Daniel……...A.S.A Dijon Côte d'Or**

Membres :

* BROUSSE Jean Louis
* DUCRET Gilles
* GUELAUD Pierre
* MOTUS Michel
* POUPON David
* SOUCELIER Philippe
* CHEVALIER Claude
* GODOT Pierre
* HENRY Joël
* PETITOT Dominique
* PUTIGNY Jérôme
* TRINQUESSE Camille
* DENIS Gérard
* GUELAUD Marie France
* MORLET Joel
* POLI Jean Paul
* RENAUD Fabienne

Secrétariat du Rallye
Maison des Associations
2 rue des corroyeurs – 21000 DIJON
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99 Portable : 06 14 40 11 31 Fax : 03 80 41 57 36
Email : asadco@free.fr Site : asadco.org

Organisateur technique

ASA DIJON COTE D'OR
Boite A 2 - 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON

1.1P.OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :	DUROC Denis	0405 -147050
Membre :	CHARLEUX Josiane	0409 - 9434
Membre :	WASSEF Damienne	0417 -163763
Directeur de Course Général	BERTRAND Jacky	0409 -14532
Directeur de Course Adjoint	POUPON David	0413 -147321
Directeur de Course VH	BROSSARD Jean Paul	0409 – 4763
Délégué Energies Alternatives	MONATH François	1110 – 16146
Médecin Chef :	SUDRE Catherine	0413 -125448

Commissaires Techniques :
Responsable VH CARRE Jean Claude

Chargé des relations avec les concurrents (CS) :
Membre PLANCON Claude 0402 - 47557

Speaker LOMBARD Frédéric 0502 - 2425

Classement informatique assuré par : BLUNICK *Racing*

1.2P. ELIGIBILITE

1er rallye de régularité Energie Alternative compte pour :
Challenge Bourgogne Franche Comté 2015
Challenge Energies Alternatives des Concessionnaires

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

- Vendredi 22 mai 2015 de 16 H 00 à 22 H 00
- Samedi 23 mai 2015 de 7 H 00 à 9 H 00

Les vérifications techniques auront lieu le :

- Vendredi 22 mai 2015 de 16 H 30 à 22 H 30
- Samedi 23 mai 2015 de 7 H 30 à 9 H 30

Les vérifications finales seront effectuées chez MIDAS PEA
138 Avenue Roland Carraz 21300 CHENOVE
Pris de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

1.3.12P. Contrôle final

Pour les voitures à Energie Alternative, une vérification complète et détaillée comportant le démontage de la voiture pourra être entreprise à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.

1.3.13P L'organisateur fournira une table de moyenne pour chaque test de régularité.
Pour les véhicules à Energie Alternative, afin de mettre en avant de nouvelles technologies, les aides à la navigation et à la régularité sont admises.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un titre de participation délivré pour l'épreuve considérée.
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : « Haute, Intermédiaire, Basse ». (moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10 km/h) . Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des commissaires sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 (trente) voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 200 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 400 €

Le **Road Book** sera disponible sur le **site asadco.org** à partir du 2 mai 23015

Les chèques seront déposés en banque le lundi 25 mai 2015

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.
L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.
Un justificatif est demandé par courrier - fax ou e-mail.

La retenue sera : 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
50 % pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 23 mai, fin des vérifications.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 65 € (+ 5€ de cotisation ASA), après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.1 P
Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2 P
Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'age minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 P
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 P

Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.
Les matières particulièrement inflammables (nylon…) sont prohibées.

3.3 – ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués.

Pour les voitures à Energie Alternative, les noms du pilotes et du copilote apparaîtront sur les deux ailes avant et/ou sur les vitres latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm). Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à coté du nom dudit licencié. **4P. VO**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P.VOITURES AUTORISEES

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

- Extincteur obligatoire en cours de validité (capacité minimum 1kg)
- Ceinture de sécurité : elle sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, de points d'encrage
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- triangle

Pour les voitures à Energie Alternative:
Ne pourront être inscrits dans une épreuve de régularité Energie Alternative que les véhicules homologués pour une circulation sur route ouverte, par un organisme officiel de la CEE. Ce véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur toutes routes publiques. Les véhicules homologués selon la procédure à « titre isolé » et immatriculés, seront acceptés et pourront concourir dans le groupe « prototype »

Sont autorisés les catégories et groupes suivants :

- **Catégorie hybride** : voitures disposant d'au moins deux transformateurs d'énergie à bord.
- **Catégorie électrique type I** : voitures mues par une seule énergie électrique sans prolongateur d'autonomie.
- **Catégorie électrique type II** : voitures mues par la seule énergie électrique avec prolongateur d'autonomie.
- **Catégorie Hybride rechargeable**.
- **Catégorie Proto**.

Groupe définissant le nombre de véhicules produits :

- **Groupe 1** : « véhicules de grande série »
Au moins 2500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 2** : « véhicules produits en petite série »
Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 3** : « Prototype »
Véhicules n'entrant pas dans des groupes précédents
Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

La Catégorie définie l'énergie utilisée :

- Véhicule électrique

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie » installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
En plus des systèmes entrant habituellement dans la catégorie des véhicules électriques (de type II), sera inclus dans cette catégorie sous l'appellation « prolongateur d'autonomie » tout système qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie du véhicule.
La récupération d'énergie cinétique pour un stockage, uniquement dans le pack batterie, est autorisée.

- Véhicule hybride
Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule. L'un au moins de ces transformateurs doit être à Energie Alternative.
Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le règlement particulier de la compétition.
Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.
Ces catégories pourront courir ensemble.

PARC DE RECHARGE
Pour les véhicules électriques et hybrides, il est prévu un parc de recharge (220 volts)
Le concurrent est responsable de la liaison entre son véhicule et la prise de recharge mise à disposition par l'organisateur.
L'intensité électrique disponible est limitée à 16 ampères.

4.1.2 P Equipement

Les pilotes et co-pilotes doivent être en manches longues (impératif)
Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, **un** seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc…) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Des juges de faits postés sur le parcours pourront vérifier le respect de cet article.
1ère infraction constatée : 15' de pénalité
2ème infraction : mise hors course
Les pneus de type « Racing » sont interdits.

4.3P.ASSISTANCE
Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.
Il sera proposé, à retirer lors des vérifications, un pack assistance inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage : 1 plaque assistance (obligatoire dans le parc d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parc d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

Le parking prévu pour les remorques sera situé sur le parking du centre commercial « GEANT » à Chenôve.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée exclusivement : sur le parking Centre Commercial « Géant Casino » à Chenôve.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.
Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques sera conforme au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Par dérogation aux dispositions de l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De

chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2.du règlement standard des rallyes)
Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire : **Panneau de portière**
La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier :
Plaque d'immatriculation avant 520 x 110 + bandeaux de pare brise 25 x 10

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRIPTION

Le Rallye National Dijon Côte d'Or représente un parcours de 444 km
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 12 tests de régularité d'une longueur totale de 132.400km.
Les épreuves spéciales sont :

- Fussey – La Bussière/Ouche 16,700 km
- Commarin – Grenant les Sombernon 8,300 km
- Arcey – Quemigny Poisot 8,100 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.3P. Carnet de contrôle

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour courir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5 P

Les fiches éventuelles des zones de régularité font parties intégrantes du carnet de contrôle.

6.4.1. P

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront disposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble Orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents »

7.3 P Contrôles de passage (CP) – Contrôle Horaires (CH) – Mise hors course.

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage, secrets.

7.5 P Secteurs de tests de régularité (TR) sur route fermée à la circulation.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.
Ce choix pourra être modifié par la Direction de Course qui pourra proposer une moyenne inférieure pour des raisons de sécurité ou des conditions climatiques.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1. P Tests de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.
Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =
1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h
Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km
Temps imparti : 6 mn 48 sec
temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité
temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.
Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30' et la mise hors course** en cas de récidive**.**

7.5.3. P Tests de régularité (TR)

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4. P

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.
Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ du 1er concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de 15 minutes. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.
Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.6. P Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA
Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :
Un classement général - un classement jusqu'à 1981
Un classement de 1982 à 1985

Un classement * Régularité Prestige GT* de Série à partir de 1982
Un classement équipages féminins.
Un classement *Régularité Energie Alternative*
Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée
Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

La remise des prix se déroulera
le dimanche 24 mai 2015 vers 16 h00 à l'arrivée du rallye
sur le podium : Parking du Centre Commercial « GEANT » à CHENOVE

INFORMATION ORGANISATION

Dépannage dans une épreuve chronométrée

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées ; celui-ci restant à la charge du concurrent.

Le rallye Dijon Côte d'Or est un rallye sur asphalte que le concurrent s'engage à avoir reconnu (dans le cas contraire en faire son affaire personnelle) et dont les conditions de circulation comme l'état de la route, les aléas météorologiques, les sorties de routes… peuvent variés. Ces variations ne peuvent être reprochées à l'organisateur.